



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 22 septembre 2025

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 22 septembre 2025 à 18 h.

Sont présents à cette séance: Le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal. Tous renoncent à l'avis de convocation afin d'y ajouter le point suivant :

5. SERVICES TECHNIQUES

5.2 Augmentation du contrat à MCL Diesel pour la réparation du moteur du chargeur Doosan

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Avis de non-renouvellement du contrat de services professionnels de contrôle animalier - SPCA Monani-Mo
- 2.1.2 Octroi de contrat - Services professionnels de contrôle animalier 2026-2031
- 2.1.3 Paiement des heures cumulées pour madame Liette Martel, directrice générale adjointe

2.2 Ressources humaines

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 781-2025 décrétant une délégation de pouvoirs au maire pour la gestion des ressources humaines

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Annulation de la résolution 2025-09-08-302 (levée du "Veto" du maire)

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE



N° de résolution
ou annotation

- 7.1 Bibliothèque
- 7.2 Communication
- 7.3 Loisirs
- 8. VARIA
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, personne n'est présent dans la salle.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y ajoutant le point suivant:

5.2 Augmentation du contrat à MCL Diesel pour la réparation du moteur du chargeur Doosan.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2025-09-22-326



2025-09-22-327

N° de résolution
ou annotation

2.1.1 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE ANIMALIER - SPCA MONANI-MO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-12-11-331, la Municipalité de Saint-Calixte octroyait le contrat pour les services professionnels de contrôle animalier à la SPCA Monani-Mo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.12 du contrat de l'appel d'offres, un avis doit être donné à l'adjudicataire au plus tard trente (30) jours avant le premier jour de la période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte ne désire pas renouveler le contrat avec la SPCA Monani-Mo;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AVISER la SPCA Monani-Mo que le contrat avec la Municipalité de Saint-Calixte, pour le contrôle animalier sur son territoire, prendra fin le 31 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 11.12 dudit contrat.

2025-09-22-328

2.1.2 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE ANIMALIER 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire conclure un contrat de gré à gré pour le contrôle animalier et la vente de médailles pour chien sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les entreprises locales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les locaux de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sont sur notre territoire depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides est un OSBL qui a 50 employés(es) comme effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat couvre une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels de contrôle animalier, à la SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES.



N° de résolution
ou annotation

2025-09-22-329

QUE la période couverte par le contrat soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties et à payer, au moment opportun, les factures relatives à cette résolution.

2.1.3 PAIEMENT DES HEURES CUMULÉES POUR MADAME LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité traverse depuis la mi-avril 2025 une période délicate en matière de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles la municipalité est actuellement confrontée relativement à différents postes de gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique organisationnelle des gestionnaires mentionne que les heures cumulées doivent être prises ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures cumulées qui ont été autorisées dépasse la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Martel assume avec professionnalisme et rigueur l'ensemble des responsabilités habituellement partagées, démontrant un leadership constant, une capacité d'adaptation hors du commun, ainsi qu'un engagement soutenu envers le bon fonctionnement de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise le paiement de 100 heures en temps cumulé à madame Liette Martel pour le temps effectué en l'absence de plusieurs gestionnaires.

QUE cette autorisation exceptionnelle soit un cas d'exception, car il déroge de la politique organisationnelle des gestionnaires.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES



N° de résolution
ou annotation

**2.4.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS
AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le maire présente le projet de règlement.

Je, Louise Bourassa, conseillère, confirme avoir donné l'avis de motion du présent projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2025.

Je dépose le projet dudit règlement dont copies sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POU-
VOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte est régie principalement par le Code Municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE le maire a un pouvoir de surveillance, de contrôle et d'investigation selon les articles 142 et suivants du Code Municipal ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, accorder au maire le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil. S'il se prévaut de ce droit, le maire doit en faire rapport au conseil, lors de cette séance, et exposer ses motifs par écrit;

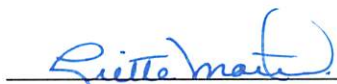
ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE E JOUR DE xxx 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 18 septembre 2025

Projet de règlement : 22 septembre 2025

Adoption du règlement : 29 septembre 2025

Avis de promulgation :

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-09-22-330

5.1 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2025-09-08-302 (LEVÉE DU "VETO" DU MAIRE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-08-302, adoptée le 8 septembre 2025, ayant pour objet le remplacement de 6 injecteurs sur le chargeur Doosan;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution et d'informations reçues, le maire a informé la directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son "veto" relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'unanimité des membres du conseil désire abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA



N° de résolution
ou annotation

2025-09-22-331

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2025-09-08-302 soit et est abrogée à toutes fins que de droit et que le droit de veto du maire soit levé.

5.2 AUGMENTATION DU CONTRAT À MCI DIESEL POUR LA RÉPARATION DU MOTEUR DU CHARGEUR DOOSAN

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-08-303 portant sur la réparation du moteur du chargeur sur roues Doosan pour un montant de 25 424.96 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après avoir démonté le moteur, MCD Diesel a constaté des dommages plus importants que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la soumission révisée s'élève à 45 371.20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un montant supplémentaire à la résolution 2025-09-08-303 de 20 000 \$ à MCI Diesel afin de réparer le moteur;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS



N° de résolution
ou annotation

2025-09-22-332

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, personne n'est présent dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 18 h 08.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».